

Fonds de mobilité ARCHIPEL.EU

Favoriser les échanges entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne, les Pays et Territoires d'Outre-Mer et l'ensemble de l'Union européenne

Du 13 octobre 2021 au 1^{er} décembre 2022
Pluridisciplinaire

CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Le projet pilote Archipel.eu, lancé en juin 2021, vise à préserver et à promouvoir la culture des régions ultrapériphériques de l'Union européenne et des Pays et Territoires d'Outre-Mer. Il est co-financé par l'Union européenne et coordonné par l'Institut français (Paris, France), en partenariat avec l'Association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (Bruxelles, Belgique) et l'Agência de Promoção da Cultura Atlântica (Madère, Portugal).

Dans ce cadre, le présent fonds accompagne la mobilité (physique ou virtuelle) des professionnels de la culture et des artistes ultramarins dans les régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (RUP), les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)¹ ainsi que dans l'ensemble de l'Union européenne.

Enveloppe budgétaire dédiée à ce Fonds spécifique pour la mobilité : 250 000 € qui seront répartis entre deux appels :

1. 100 000 € pour le présent appel
2. 150 000 € pour un second appel qui concernera la mise en réseau, et qui sera publié en février 2022.

Le présent appel a pour objectifs de soutenir des mobilités visant à :

- Améliorer le dialogue et les échanges culturels entre les RUP, les PTOM et l'ensemble de l'Union européenne ;
- Encourager la mobilité, les échanges et la coopération entre les acteurs du secteur culturel et créatif ;
- Promouvoir, préserver et favoriser la connaissance des cultures locales des Régions Ultrapériphériques et des Pays et Territoires d'Outre-Mer par des échanges entre les RUP, entre les PTOM, entre les RUP et les PTOM, et dans toute l'Union européenne ;
- Envisager l'utilisation des technologies numériques pour promouvoir la culture et le dialogue interculturel, permettant ainsi de mieux connaître la diversité culturelle et de créer des ponts entre les communautés.

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Aux créateurs, groupes d'artistes et/ou professionnels de la culture résidant légalement dans les RUP ou les PTOM, et **présentant leurs candidatures à titre individuel (non portés par des structures)**.

QUELLES SONT LES DISCIPLINES CONCERNÉES ?

Toutes les disciplines sont concernées : spectacle vivant, musique, arts visuels, design, architecture, création numérique, etc.

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE CE FONDS ?

¹ L'UE compte actuellement neuf régions ultrapériphériques (RUP) qui font partie intégrante de son territoire : la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Martin, (France) ; les Açores et Madère (Portugal), et les îles Canaries (Espagne).

Les 13 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna (France); Groenland (Danemark); Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Eustatius, Sint Maarten (Pays-Bas).

Ce fonds repose sur un appel ouvert en continu jusqu'en décembre 2022. Les candidatures doivent être déposées en ligne et seront évaluées par une commission d'experts qui se réunira virtuellement chaque mois.

QUELS TYPES DE PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Sont éligibles les mobilités individuelles, physiques, hybrides (présentiel et digital) et les projets en tout digital (expositions virtuelles, performances interactives, masterclass, webinaires etc.). Dans le cadre de ce fonds, le rôle de la mobilité virtuelle permet d'adopter une approche plus écoresponsable et durable tout en renforçant la résilience du secteur culturel dans le contexte actuel.

Seront soutenus en priorité les mobilités (physiques, virtuelles ou hybrides) pour la participation à des événements prescripteurs, des formations, des conférences, des séminaires, des débats, des temps de recherche et de collaboration artistique ou encore des résidences de création croisées.

QUELS TYPES DE FRAIS PEUVENT-ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

Concernant la **mobilité physique**, les bénéficiaires disposeront d'une prise en charge de leur transport (liaisons maritimes et/ou aériennes) et de l'octroi de *per diem*² (dans la limite de 15 jours maximum).

Les transports (hors transports locaux) seront pris en charge sur la base des dates de voyage souhaitées par le candidat retenu. Les billets d'avion seront pris en classe économique. Le bénéficiaire disposera également de la prise en charge de son assurance rapatriement.

Les indemnités journalières seront calculées en fonction de la durée de la mobilité et du coût de la vie courante dans le lieu de destination, selon un barème présenté en annexe. Le versement de *per diem* sur une base forfaitaire exclut le remboursement de frais supplémentaires (hébergement, transports locaux/transferts, visas, etc.).

Concernant la **mobilité virtuelle**, le remboursement se fera au réel, sur la base d'un budget prévisionnel à joindre au dossier de candidature. Sont notamment éligibles les frais d'inscription à des événements en ligne ou hybrides.

L'aide à la mobilité individuelle n'est pas destinée à couvrir les frais de transport de marchandises, d'œuvres d'art ou de matériel.

Une aide à la mobilité supplémentaire pourra être accordée aux créateurs en situation de handicap. Dans ce cas, le candidat devra déclarer ses besoins en accompagnement et fournir à l'Institut français les justificatifs relatifs aux coûts supplémentaires.

COVID 19 – Il est de la responsabilité des bénéficiaires de vérifier les conditions de déplacements en provenance de leur territoire d'origine et les modalités d'entrée sur le lieu de la mobilité. Les frais de vaccination et de tests PCR seront à la charge des candidats.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Les porteurs du projet doivent résider dans une Région Ultrapériphérique de l'Union Européenne ou un Pays et Territoires d'Outre-Mer
- Les mobilités doivent être d'une durée comprise entre 7 et 15 jours et se dérouler entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} février 2023³
- Les demandes doivent être effectuées au minimum 6 semaines avant la date de mobilité souhaitée (pas de financement rétroactif possible).

² Il s'agit de calculer les indemnités de séjours : le nombre de *per diem* correspond au nombre de nuitées. Ces *per diem* permettent de couvrir les frais d'hébergements, de restauration, de transports locaux.

³ Les dossiers proposant des projets de mobilités de moins de 7 jours ou de plus de 15 jours ne seront pas étudiés.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

- Pertinence de la mobilité au regard du parcours professionnel ou artistique du demandeur (/40 points)
- Originalité de la proposition (/30 points)
- Capacité du projet à promouvoir les spécificités culturelles du territoire d'origine du demandeur (/30 points)

Le comité d'évaluation attachera une importance particulière aux critères de représentativité géographique équilibrée entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne et les Pays et Territoires d'Outre-mer⁴.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur la plateforme de l'Institut français accessible à partir de la page du programme Archipel.eu : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/archipeleu>

La Commission de sélection se réunira tous les mois.

L'annonce des résultats, pour chaque dossier, se fera le mois suivant la réception de la candidature.

Tenue de la première commission : 13 novembre 2021.

Tenue de la dernière commission : 13 décembre 2022.

Remplir le formulaire en ligne à l'aide des données suivantes :

- Demandeur : informations sur le candidat.
- Description du projet : présentation succincte du projet de mobilité, objectifs et résultats attendus, enjeux du projet de mobilité, période de mobilité souhaitée.
- Partenariats : informations sur les éventuels contacts et partenariats établis avec des artistes et/ou professionnels.

Documents à joindre au dossier :

1. Un curriculum vitae du demandeur
2. Un dossier artistique décrivant le projet et ses objectifs
3. Un portfolio (dossier avec des images, des liens vers des documents ou des vidéos)
4. Une lettre d'invitation d'une structure professionnelle ou un justificatif d'inscription à une manifestation
5. Un budget prévisionnel

Chaque dossier devra être déposé 6 semaines avant la date de début de la mobilité.

CONTACT

Madina REGNAULT

Chargée du projet Archipel.eu

Département Développement et Coopération Artistiques, Institut français

madina.regnault@institutfrancais.com

⁴ Deux paramètres seront pris en compte :

- 1) représentation géographique équilibrée de l'ensemble des 9 régions ultrapériphériques (au sein du groupe RUP) et des 13 Pays et Territoires d'Outre-mer (au sein du groupe PTOM)
- 2) équilibre entre le groupe RUP et le groupe PTOM.